

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 105

présenté par

M. Acquaviva, M. Guy Bricout, Mme Froger, M. Castellani, M. Colombani, Mme Bassire,
M. Jean-Louis Bricout, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE 14

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ces surveillants adjoints sont placés sous la responsabilité hiérarchique des personnels de surveillance mentionnés à l'article L. 113-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer les fonctions des nouveaux « surveillants adjoints » dans la pénitencier. L'étude d'impact précise explicitement que ces agents auront un profil jeune, dès 18 ans (avec une limite maximale d'âge), sans baccalauréat et potentiellement sans aucune expérience professionnelle. Il est donc nécessaire, pour leur garantir de bonnes conditions de travail dans la pénitencier, de les placer sous la responsabilité hiérarchique des surveillants, or cette garantie n'apparaît pas explicitement dans la rédaction actuelle de l'article.